

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2019

PHARMAICIENS – 4773 Z

ATTENTION : A compter du 1^{er} janvier 2019, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession
Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 €
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
DIPLÔMES UNIVERSITAIRES	
Diététique et nutrithérapie	
Gérontologie	
Homéopathie	
Médication, conseil à l'officine	
Maintien à domicile	
Mycologie	
Orthopédie	
Pathologie	
Audio-prothèse	
Optique	
Pharmacie clinique	
Thérapeutique	
Vétérinaire	
EPU	
EPU	
APEPPU	
Formation Continue des Pharmaciens	
QUALITE DE L'ACTE PHARMACEUTIQUE	
Officqual	
Ordoqual	
Endoqual	
Qualité acte pharmaceutique	
Evaluation de la qualité des soins et de la pratique professionnelle dans le cadre de la Haute Autorité de Santé	

Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel

Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par EPU, limitée à 1 400 € par an et par professionnel

Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel

PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
SEMILOGIE / PATHOLOGIE	
Pathologies	
Maladies cancéreuses	
Pédiatrie	
Dermatologie	
THERAPEUTIQUE A L'OFFICINE	
Thérapeutique	
Diététique	
Aromathérapie	
Phytothérapie	
Homéopathie	
Médication officinale et familiale	
Médicaments à prescriptions restreintes	
Prothèses capillaires	
Cosmétiques	
Dermo cosmétique	
Gynécologie	
Pharmacologie	
ORTHOPEDIE	
Véhicules pour handicapés physiques	
Orthèses	
Thermoformables	
VETERINAIRE	
PRISE EN CHARGE DU PATIENT	
Maintien à domicile	
Intégration du Pharmacien dans un réseau	
Dossier Pharmaceutique (demi-journée)	
Education Thérapeutique du Patient	
Entretiens pharmaceutiques (AVK ; AOD ; Asthme)	
AFGSU (niveaux 1 et 2)	
La vaccination	
Bilan partagé de médication	
Santé numérique	
Dossier médical partagé (DMP)	
MYCOLOGIE	
LEGISLATION PHARMACEUTIQUE LIEE A L'ACTE	
FORMATION DE COORDONNATEURS DE SANTE EN GERIATRIE	

PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)</i>	
APPROCHE GLOBALE DE L'EXERCICE OFFICINAL	
Communication	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 450 € par an et par professionnel
Gestion	
Gestion des Ressources Humaines	
Juridique	
Langues	
Management	
Informatique bureautique et Internet (hormis les formations sur site et pro-logiciels)	
Le Pharmacien face aux risques	

Remarque : seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Pharmaciens peuvent faire l'objet d'une prise en charge

- Sont exclues des prises en charge les formations dispensées sur site

- **Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.**

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires.

C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

PHARMAICIENS – 4773 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2019

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - <i>100 heures de formation minimum</i> - <i>Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2019 de la profession</i> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) (Phase d'accompagnement + présentation)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une prise en charge tous les 3 ans</i> <u>Attention : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</u>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.